



MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE

RESTRUCTURATION DU BATIMENT MICROBIOLOGIE 10.1

N°2014-002

CONTRAT UNIQUE

VALANT ACTE D'ENGAGEMENT, CCAP, ET CANDIDATURE

MAÎTRE D'OUVRAGE:

ÉCOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE

23 CHEMIN DES CAPELLES - BP 87614 - 31076 TOULOUSE CEDEX 3

ORDONNATEUR : Monsieur le Directeur de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Monsieur l'Agent Comptable de l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse

TITULAIRE:

LOT(s):



SOMMAIRE

Article 1.	Objet du marché	4
1.1.	Mode de passation	
1.2.	Décomposition en lots	
1.3.	Tranche ferme et tranche conditionnelle	
1.4. 1.5.	Nature et étendue des travaux	
Article 2. 2.1.	Durée du marché Durée	
2.1.	Prolongation du délai d'exécution	
	-	
Article 3. 3.1.		
3.1. 3.2.	Identification du Maître d'ouvrage	
3.3.	Identification du candidat	
3.4.	Déclarations du candidat	
3.5.	Statut particulier du candidat	
3.6.	Déclarations de CA du candidat	9
Article 4.	Cotraitants et sous-traitants	9
Article 5.	Marchés complémentaires	9
	Obligations générales des parties	
6.1.	Notifications ou informations	
6.2.	Représentation du pouvoir adjudicateur	
6.3.	Intervenants	
A.	Le Maître d'œuvre	
В.	Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux	
C. D.	Le coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS) Le contrôleur technique	
	•	
	Pièces contractuelles du marché	
7.1. 7.2.	Pièces particulières	
	Confidentialité -Mesures de sécurité	
	Protection de la main d'œuvre et conditions de travail	
	. Protection de l'environnement	
Article 11	. Assurance	11
	. Pénalités	
12.1.	Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux	
12.2.	Pénalités pour retard ou absence à un rendez-vous	
12.3.	Retenues pour retard dans la remise des documents conformes à l'exécution	
	.Connaissance des lieux	
	.Obligations de résultat pour le titulaire	
	. Accessibilité des intervenants	
	. Plan d'implantation et piquetage des ouvrages	
Article 17	. Période de préparation	12
Article 18	. Études d'exécution - Documents fournis par le Titulaire	12
Article 19	. Organisation et installations de chantier	12

19.1.	Généralités	12
19.2.	Signalisation du chantier	12
19.3.	Nettoyage de chantier	12
Article :	20. Coordination inter-entreprises	13
20.1.	Réunion de chantier	
Article	21. Essais et contrôles des ouvrages	13
Article	22. Documents fournis après exécution	13
Article	23. Réception des ouvrages	13
Article :	24. Garanties - Retenues	13
24.1.	Garantie de parfait achèvement	
24.2.	Retenue de garantie	13
Article	25. Résiliation	13
Article	26. Règlement des différends et litiges	13
Article :	27. Forme, Contenu – Variation des prix	14
27.1.	Forme du prix	
27.2.	Contenu des prix du marché	14
27.3.	Variation du prix	14
Article :	28. Règlement des comptes	14
28.1.	Avance	
28.2.	Demande de paiement mensuel et décompte général	14
28.3.	Règlement en cas de groupement	14
Article	29. Délai de paiement	14
Article	30 Dérogations aux dispositions du CCAG Travaux	14

CHAPITRE I. ENGAGEMENT

Article 1. Objet du marché

Restructuration du bâtiment microbiologie 10.1.

1.1. Mode de passation

Il s'agit d'un marché de travaux passé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. La procédure est négociée. Ce marché se réfère au CCAG Travaux en cours de validité au jour de la consultation.

1.2. Décomposition en lots

Le marché est alloti en 11 lots :

- 01 Lot Démolition Gros œuvre
- 02 Menuiseries extérieures
- 03 Doublages Cloisons
- 04 Faux plafonds
- 05 Peinture
- 06 Revêtement de sol PVC
- 07 Electricité
- 08 Paillasses Plomberie
- 09 Chauffage Ventilation Climatisation
- 10 Désamiantage
- 11 Menuiseries Intérieures

Les candidats peuvent se présenter à un ou plusieurs lots.

1.3. Tranche ferme et tranche conditionnelle

Les prestations font l'objet d'un découpage en tranches :

- > Tranche ferme : le niveau 0 du bâtiment, le désamiantage de la totalité du bâtiment et les menuiseries extérieures de la totalité du bâtiment;
- Tranche conditionnelle : le niveau 1 du bâtiment.

1.4. Nature et étendue des travaux

L'ensemble des travaux est estimé à 1 300 000.00 € HT.

1.5. Financements

Le marché s'insère dans un projet global du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt dénommé : **programme 142 « enseignement supérieur et recherches agricoles**.

Article 2. Durée du marché

2.1. Durée

La durée du marché est de 10 mois à compter de la notification de l'OS de démarrage.

2.2. Prolongation du délai d'exécution

Conforme au CCAG TRAVAUX.

Article 3. Identification des parties contractantes

3.1. Identification du Maître d'ouvrage

Le Pouvoir Adjudicateur / Maître d'ouvrage : l'École Nationale de Vétérinaire de Toulouse (E.N.V.T.)

Adresse: 23 chemin des Capelles - BP 87614 - 31076 TOULOUSE Cedex 3

Téléphone: 05 61 19 38 00 - Fax: 05 61 19 39 93 - Courriel: direction@envt.fr

Service technique: 32.39 <u>b.migny@envt.fr</u>
Service achats: 39.79 ou 23.30 <u>achats@envt.fr</u>
Service facturier: <u>service-facturier@envt.fr</u>

3.2. Maître d'œuvre

SARL CAZABON: 30 rue des Chalets - 31000 Toulouse - 05.62.73.39.83 - ph.cazabon@wanadoo.fr

 $\textbf{BET FERRER}: 128 \text{ avenue du Marquisat} - 31180 \text{ Tournefeuille} - 05.34.51.48.48 - \underline{\text{michel.ferrer@betferrer.fr}}$

3.3. Identification du candidat

Nom de l'entreprise						
Forme de Société						
SIRET						
Adresse						
Ville			Code postal		Téléphone	
N° TV	$^{\prime}\mathrm{A}$ intracommunautaire					
IBAN (joindre	un RIB <mark>OBLIGATOIR</mark>	EMENT)				
MAIL valide	ion des					
Le candi	Seul		Groupement d'entreprises		Joindre le dossier complet du cotraitant	
Nom et prénom de la personne habilitée à engager la société (KBIS)						
Tel. direct		N.C. 1 '1				
		Mobile			Mail	
	de la personne déléguée arché (délégation)	Mobile			Mail	
		Mobile			Mail Mail	
pour ce ma						
pour ce ma	arché (délégation)					

QUALIFICATIONS APPORTEES A L'APPUI DE LA CANDIDATURE						
ISO 14001						
ISO 9000						
autre (préciser)						
autre (préciser)						
autre (préciser)						
autre (préciser)						
autre (préciser)						
autre (préciser)						
autre (préciser)						
Toutes les qualifications exposées doivent être démontrées par des certificats correspondants.						
Le candidat dispose d'une signature électronique Type						
Le candidat est inscrit sur la plateforme e-attestations oui non						
Le candidat a signé le contrat unique s'engageant sur ses déclarations.						
Le cotraitant ou sous-traitant a signé la fiche candidature s'engageant sur ses déclarations						

ACCEPTE, sans réserve ni modification, tous les documents du marché dont les originaux ont seuls valeur légale et détenus par le pouvoir adjudicateur.

M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt. Une attestation d'assurance est jointe en annexe séparée.

CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article Sous-traitance ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

3.4. Déclarations du candidat

Le candidat déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, à l'article 1741 du code général des impôts, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ; - ne pas être exclu des marchés à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;
- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
- c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés: pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- d) *Liquidation judiciaire* : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) *Redressement judiciaire* : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;
- f) *Situation fiscale et sociale*: avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement;
- g) que les renseignements fournis dans la présente déclaration et ses annexes sont exacts.

3.5. Statut particulier du candidat

Le candidat précise s'il bénéficie d'un statut particulier (SCOP, Artisan, ESAT etc.).

3.6. Déclarations de CA du candidat

Exercices	Du	Du	Du		
Exercices	Au	Au	Au		
Chiffre d'affaires global		€	€	€	
Part du CA objet du marché		%	%	%	

Article 4. Cotraitants et sous-traitants

Application stricte du CMP. Si le titulaire modifie sa candidature en cours de marché dans ce sens, il fournit autant que de besoin :

Des fiches cotraitant (de l'ENVT) dûment datées et signées, une grille de ventilation des paiements et un certificat de cessibilité permettant le nantissement du marché.

Des fiches sous-traitant (de l'ENVT) dûment datées et signées et un certificat de cessibilité permettant le nantissement du marché.

Le titulaire est tenu d'assurer les documents de vigilance des marchés publics pour tous ses sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment lui demander de démontrer qu'il a répondu à cette obligation.

Article 5. Marchés complémentaires

Le présent marché pourra donner lieu à des marchés complémentaires négociés sans mise en concurrence. Le montant cumulé des éventuels marchés complémentaires ne pourra dépasser 50% du montant global du marché initial.

CHAPITRE II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 6. Obligations générales des parties

6.1. Notifications ou informations

La notification au Titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur est faite par tout moyen permettant d'attester la date de réception. Durant la procédure c'est la plateforme marches-publics.gouv.fr, durant l'exécution c'est le Bureau Virtuel de l'Université de Toulouse (BUT).

6.2. Représentation du pouvoir adjudicateur

Les personnes habilitées à représenter l'ENVT auprès du Titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché, sont citées à l'article : identification du Maître d'Ouvrage.

Le service technique pour l'exécution technique, le service achats pour l'exécution juridique, le service facturier pour l'exécution financière.

6.3. Intervenants

A. Le Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement de Maîtrise d'œuvre SARL Cazabon/BET Ferrer.

B. Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux

La coordination des travaux est assurée par le Maître d'œuvre.

C. Le coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS)

La mission est confiée au bureau QUALICONSULT.

D. Le contrôleur technique

La mission est confiée au bureau QUALICONSULT.

Article 7. Pièces contractuelles du marché

7.1. Pièces particulières

- 1) Le présent contrat unique (CU) valant acte d'engagement, CCAP, et documents de candidature ;
- 2) La Description du Prix Global et Forfaitaire (DPGF);
- 3) L'OS de démarrage des prestations ;
- 4) Le planning définitif;
- 5) Le CCTP et ses annexes.

7.2. Pièces à remettre au titulaire - Nantissement

Conforme au CMP.

Article 8. Confidentialité - Mesures de sécurité

Conforme au CCAG Travaux.

Article 9. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conforme au CCAG Travaux.

Article 10. Protection de l'environnement

Il est fait application de l'article 7 du CCAG Travaux. En outre, le Titulaire fournit au Maître d'œuvre un plan d'assurance environnementale et un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets. Le cheminement des véhicules (entrées et sorties) se fait par l'entrée n°1 du chemin des Capelles.

Article 11. Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité professionnelle et sa responsabilité décennale, proportionnelles à l'importance de la prestation.

Cette attestation doit être renouvelée tous les ans ou à l'expiration de la précédente.

Article 12. Pénalités

12.1. Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux

En cas de retard du Titulaire dans l'exécution du marché *-repliement des installations et remise en état des lieux compris-*, il est appliqué, sans mise en demeure, une pénalité forfaitaire de 50 € par jour ouvrable. Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'œuvre.

12.2. Pénalités pour retard ou absence à un rendez-vous

En cas d'absence ou retard non justifiés ou non signalés préalablement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'œuvre, il est appliqué, sans mise en demeure, une pénalité forfaitaire de 50 €. Ces pénalités seront retenues sur les acomptes.

12.3. Retenues pour retard dans la remise des documents conformes à l'exécution

En cas de retard dans la remise des documents à fournir pendant ou après l'exécution des travaux, tels qu'ils sont détaillés dans l'article 40 du CCAG Travaux, des retenues seront opérées sur le dernier décompte mensuel du Titulaire. Elles seront appliquées sans mise en demeure préalable et correspondront à 50 € par jour ouvrable.

Article 13. Connaissance des lieux

Le titulaire connaît obligatoirement les lieux.

Article 14. Obligations de résultat pour le titulaire

D'une manière générale, il appartient au Titulaire d'intégrer toute sujétion afin d'assurer l'ensemble des prestations décrites dans le présent contrat. En particulier, lui sont parfaitement connus tous les attendus de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.

L'obligation de résultat implique pour le Titulaire de poser quand cela est nécessaire les questions utiles à la bonne compréhension des pièces du marché et, durant l'exécution du chantier, à la bonne réalisation des prestations.

Pendant la phase travaux - Obligation de résultat

L'obligation de résultat implique pour l'Entreprise la parfaite connaissance des corps d'état traités et sous-traités et la maîtrise des techniques d'exécution. Le Titulaire doit assurer une représentation responsable, qualifiée et permanente sur le chantier auprès de la Maîtrise d'œuvre. Le Titulaire doit assurer la continuité des approvisionnements des matériaux qu'il aura à mettre en œuvre. Tout ouvrage exécuté avec des matériaux non conformes aux prescriptions, d'une nature, d'une qualité, d'une provenance, différentes de celles initialement acceptées, sera refusé par le Maître d'œuvre.

Des mesures de contrôle, à charge du Titulaire, seront effectuées en cours et en fin de chantier. Le titulaire doit impérativement s'assurer de la stabilité provisoire de ses ouvrages jusqu'à la réception par les autres corps d'état.

Article 15. Accessibilité des intervenants

Les intervenants extérieurs et leurs opérateurs sur chantier désignés en leur représentativité qui ont accès aux zones de travail du Titulaire du présent marché pendant toute la durée du chantier sont, en sus des soustraitants du Titulaire, les suivants :

- ➤ Le Maître d'Ouvrage ;
- ➤ Le Maître d'œuvre ;
- Le coordonnateur S.P.S;
- ➤ Le bureau de contrôle ;
- ➤ L'inspection du Travail ;
- ➤ L'OPPBTP;
- La CARSAT.

Article 16. Plan d'implantation et piquetage des ouvrages

Voir CCTP.

Article 17. Période de préparation

La période de préparation est fixée à 3 semaines.

Article 18. Études d'exécution – Documents fournis par le Titulaire

Pendant la période de préparation, le Titulaire transmet et soumet à autorisation préalable du Maître d'œuvre les documents suivants :

- 1) le calendrier détaillé d'exécution;
- 2) le plan d'exécution, note de calcul;
- 3) le plan particulier de sécurité et de protection de la Santé : établi conformément aux dispositions du Code du travail ;
- 4) le matériel et les méthodes utilisées;
- 5) les fiches d'autocontrôle;
- 6) le panneau de chantier.

Article 19. Organisation et installations de chantier

19.1. Généralités

Pendant toute la durée des travaux, et jusqu'à la réception définitive, le titulaire du lot $N^{\circ}1$ est désigné comme responsable de l'ensemble du chantier, à savoir :

- des zones de stockage de matériaux qu'il désigne aux autres corps d'état,
- de la propreté du chantier, y compris les abords,
- de l'hygiène et de la sécurité des personnels, des occupants du site et des tiers,
- de la maintenance des installations de chantier.

19.2. Signalisation du chantier

Le Titulaire est chargé de la signalisation préventive du chantier et du balisage pendant toute la phase travaux (suivant le Plan Général de Coordination) tels que prévus par le CCAG Travaux.

Les sorties de chantier sont signalées par des panneaux réglementaires, nettement visibles, placés de façon à attirer l'attention des usagers.

Le titulaire du 1^{er} lot doit le panneau de chantier à afficher à l'entrée de l'ENVT et conforme aux normes établies par les financeurs.

19.3. Nettoyage de chantier

Voir CCTP.

Article 20. Coordination inter-entreprises

20.1. Réunion de chantier

Des rendez-vous de chantier auront lieu une fois par semaine aux jours et heures fixés par le Maître d'œuvre lors de la première rencontre avec les titulaires des lots. Chaque entrepreneur est tenu d'y assister ou d'y déléguer un agent pour pouvoir engager l'entreprise et donner sur le champ les ordres nécessaires au personnel de l'entreprise présent sur le chantier.

Article 21. Essais et contrôles des ouvrages

Les essais et contrôles des ouvrages sont à la charge du Titulaire, selon indication au CCTP. Si un essai ou contrôle était insatisfaisant il devra être recommencé à la charge du titulaire.

Article 22. Documents fournis après exécution

Voir CCTP.

Article 23. Réception des ouvrages

Conforme au CCAG Travaux.

Article 24. Garanties - Retenues

24.1. Garantie de parfait achèvement

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date d'effet de la réception.

24.2. Retenue de garantie

Le présent marché prévoit, à la charge du Titulaire, une retenue de garantie de 5% sauf pour les lots 4, 5, 6 et 11. Le titulaire, concerné par la retenue de garantie, peut la remplacer exclusivement par une garantie à première demande.

Article 25. Résiliation

Conforme au CCAG Travaux.

Article 26. Règlement des différends et litiges

Conformément à l'article 50 du CCAG Travaux, le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire privilégient un règlement amiable des éventuels différends relatifs à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution de ses prestations, notamment par le biais d'un comité consultatif de règlement amiable des différends.

CHAPITRE III. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Article 27. Forme, Contenu - Variation des prix

27.1. Forme du prix

Le prix est ferme actualisable. Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

27.2. Contenu des prix du marché

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes dépenses nécessaires à l'exécution des travaux - repliement des installations et remise en état du chantier compris, les marges pour risques et les bénéficiaires.

27.3. Variation du prix

Prix de base du marché:

Les prix de base sont ceux établis dans la décomposition du prix global et forfaitaire hors taxe et sur la base des conditions économiques du mois précédant celui de la date de remise des offres. Ce mois est appelé M0.

Modalité de variation des prix :

Le prix ferme du marché est actualisable si un délai supérieur à 4 mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des travaux et du fait du Pouvoir Adjudicateur.

Cette actualisation est établie par application d'un coefficient donnée par la formule suivante :

$$C(n) = \frac{I (n-3)}{I (0)}$$

dans laquelle:

C(n): coefficient d'actualisation; n: mois du début des travaux; I (0): index BT01 du « Mois zéro »;

I (n-3): index BT01 du mois « n » moins 3 mois.

Article 28. Règlement des comptes

28.1. Avance

Conformément à l'article 87 III du Code des marchés publics, l'avance pour tous les lots est fixée à 30% du marché initial. L'avance est soumise à une garantie à première demande sauf pour les lots 4, 5, 6, 11.

28.2. Demande de paiement mensuel et décompte général.

Conforme au CCAG travaux.

28.3. Règlement en cas de groupement

Il est procédé à un règlement séparé de chacun des cotraitants. L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

Article 29. Délai de paiement

Conforme à la législation en vigueur.

Article 30. Dérogations aux dispositions du CCAG Travaux

- Article 12« Pénalités » déroge à l'article 20 du CCAG Travaux ;
- Article 28.3 « Règlement en cas de groupement solidaire » déroge à l'article 11.6 du CCAG Travaux.

Engagement du candidat

L'engagement porte sur les informations demandées pour la candidature, sur les déclarations sur l'honneur et sur le contenu de l'offre. Il emporte avec lui la preuve que le candidat devenu titulaire a pris connaissance de la totalité des modalités, documents et informations concernant le marché et mis à sa disposition par la plateforme de dématérialisation sans en modifier un seul élément.

Le prix total sur lequel je m'engag	ge est ainsi de (<u>en chiffres</u>)	
Offre de base :		€HT
Option		€HT
Ces prix sont détaillés dans les document.	DPGF et/ou BPU et devis descriptifs	joints en annexes séparés au présent
À:	Le:	
Cachet et Signature :		
Le candidat devient titulaire dès l	l'acceptation de l'offre par le Pouvoir Ad	judicateur.

Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur

L'offre présentée est acceptée pour valoir acte d'engagement et pour un montant de :

Offre de base : € HT

Option

Notification

Le présent contrat unique est notifié par la plateforme de dématérialisation le :

